



Formulaire 1.2 – Document d'information pour l'investisseur ou le prêteur concernant les opérations effectuées par les courtiers Renonciation visant à réduire la période d'attente

*Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les
prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*

Numéro d'opération

Ramener la période d'attente de deux jours ouvrables à un jour ouvrable

Si vous choisissez de renoncer aux deux jours ouvrables, vous devez remplir ce formulaire.

Pour permettre aux investisseurs et prêteurs potentiels d'examiner en profondeur le Document d'information et de consulter un avocat indépendant, le présent document doit être produit le plus rapidement possible et, dans tous les cas, **au plus tard deux jours ouvrables** avant la première des éventualités suivantes :

- Lorsque la maison de courtage reçoit de l'argent du prêteur ou de l'investisseur ou conclut une entente pour en recevoir.
- Lorsque l'investisseur ou le prêteur conclut une convention hypothécaire ou une entente visant à effectuer une opération hypothécaire.
- Lorsque les fonds sont avancés à l'emprunteur ou.
- La date de conclusion de l'opération.

Si le prêteur ou l'investisseur consent par écrit à recevoir l'information après cette date limite, le document d'information peut être produit au plus tard un jour ouvrable, au lieu de deux jours ouvrables, avant la première des éventualités décrites ci-dessus.

Je, _____
Nom de l'investisseur ou du prêteur en caractères d'imprimerie

renonce aux deux jours ouvrables prescrits pour le document d'information et accepte de ramener cette période à **un jour ouvrable**.

Signature de l'investisseur ou du prêteur

Daté par l'investisseur ou le prêteur
(aaaa-mm-jj)

Accusé de réception par :

Nom du courtier en hypothèque en caractères d'imprimerie

Numéro de permis du courtier en
hypothèques

Signature

Date (aaaa-mm-jj)

Nom de de la maison de courtage d'hypothèques